

---

## GAZ MÉTROPOLITAIN

### MODIFICATIONS AUX TARIFS EN DATE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2001

---

#### SUITE AUX NOUVEAUX TARIFS DE TCPL

Des nouveaux tarifs provisoires de TCPL sont en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2001. Les crédits de transport prévus aux tarifs en service de livraison sont donc modifiés à compter de cette même date.

À compter du 1<sup>er</sup> février 2001, les articles 5.1 des tarifs 1, 3, 4, M, GP et DI, ainsi que les articles 8.1 du tarif 5 et 6.1 du tarif DC doivent être remplacés par le suivant :

#### 5.1 *Crédit de transport*

( Frais fixes de transport selon un coefficient d'utilisation de 100% + frais variables de transport ) x Volume livré au distributeur.

Ces frais fixes et variables de transport du gaz de l'Alberta jusqu'au territoire du distributeur sont les suivants :

	<u>zone Sud</u>	<u>zone Nord</u>
Frais fixes de transport :	4,110 ¢/m <sup>3</sup>	3,261 ¢/m <sup>3</sup>
Frais variables de transport :	0,180 ¢/m <sup>3</sup>	0,142 ¢/m <sup>3</sup>

---

Les articles 3.1 et 3.2 du tarif DC doivent également être remplacés, à compter du 1<sup>er</sup> février 2001, par les suivants :

#### 3.1 *Obligation mensuelle minimale*

	<u>zone Sud</u>	<u>zone Nord</u>
Taux par m <sup>3</sup> de volume souscrit :	125,016 ¢/m <sup>3</sup>	99,190 ¢/m <sup>3</sup>

Ce taux correspond à la prime fixe de transport payée par le distributeur.

#### 3.2 *Frais variables de transport*

	<u>zone Sud</u>	<u>zone Nord</u>
Taux par m <sup>3</sup> de volume retiré :	0,180 ¢/m <sup>3</sup>	0,142 ¢/m <sup>3</sup>

Ce taux correspond aux frais variables de transport.